

COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE

**REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES
ET DES PISTES DES KARELLIS (RARMK)**

CREATION DE LA PISTE DE TALIERE

ENQUETE PUBLIQUE DU 17/10 AU 18/11/2022

AVIS DE FNE SAVOIE

Le contexte

La RARMK projette la réalisation de la piste dite de Talière dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Longueur : 1480 m
- Dénivelé : 340 m de 2105 à 2435 m
- Pente moyenne : 23 % ; pente maximum : 40 %
- Surface terrassée : 3,6 ha
- Volume des déblais-remblais : 34500 m³
- Hauteur des affouillements-exhaussements : 8,8 m + 7,4 m

Cette piste sera parallèle, côté Est, au TS des Chaudannes qui permet d'accéder au point haut de la piste. La piste est au cœur du domaine skiable des Karellis.

Par décision du 16/07/2021, l'Ae a prévu que le projet est soumis à évaluation environnementale. Cette décision demande, en particulier, de « restituer l'opération au sein d'un périmètre pertinent au sens de l'Art. L122-1 du Code de l'Environnement incluant notamment l'opération de remplacement du télésiège des Chaudannes et tous autres travaux détenant un lien fonctionnel avec celle-ci en intégrant les liaisons interdomaines qu'elle favorise ».

Un dossier incomplet

Les objectifs globaux de cette piste sont donnés (page 170 de l'étude d'impact) :

- « Développer l'offre de ski en altitude (au-dessus de 2100 m)
- Mieux répartir les skieurs sur le domaine skiable
- Proposer des rotations « tout public » (...)
- Baliser et sécuriser un itinéraire dans un secteur déjà fréquenté par le hors-piste » (...)

France Nature Environnement Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry

04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/savoie

Il n'est donc pas retenu dans les objectifs fixés à cette piste et précisés dans le dossier mis à l'enquête, d'être un élément fonctionnel dans un ensemble de liaisons-ski.

La MRAE, dans son avis du 26/04/2022, note que la place de la piste de Talière dans le projet global à l'étude, est loin d'être précisée dans le dossier et renouvelle la demande déjà exprimée dans la décision du 16/07/2021.

« L'Autorité environnementale, recommande de revoir le périmètre du projet sur la base d'une analyse des liens fonctionnels entre les différentes opérations d'aménagement projetées sur le secteur. Seule une approche de ce type peut permettre d'apprécier l'ensemble des incidences environnementales du projet et en conséquence les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation nécessaires. Le périmètre actuellement retenu conduit à une situation dans laquelle la MRAE n'est pas mise en mesure de rendre un avis éclairé » (synthèse de l'avis page 3).

A cette demande, la réponse de la RARMK de juillet 2022 couvre 3 pages mais n'apporte guère de précisions sur les liens fonctionnels de la piste de Talière avec le télésiège des Chaudannes et le projet de liaison Albiez-Les Karellis. « Les projets.... ne sont pas encore localisés avec précision sur ce territoire » page 7 de la réponse de la RARMK.

Nous rappelons que la liaison Albiez-Karellis (UTN Structurante) :

- A fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête du SCOT Maurienne UTNS₂ liaison Albiez-Karellis : « supprimer la liaison TS Albiez-Karellis »
- A néanmoins été retenue dans le SCOT approuvé le 20/02/2020
- A fait l'objet d'un recours contentieux déposé le 5/08/2020 et non jugé à ce jour au TA de Grenoble
- A été suspendu par ordonnance du 9/04/2021 du TA.

De même pour le projet de remplacement du TS des Chaudannes, un recours a été déposé le 26/05/2021 (non jugé à ce jour) et un référé suspension a été obtenu le 23/07/2021.

FNE Savoie émet donc un avis défavorable au projet de la piste Talière car le rôle de ce projet dans l'UTN structurante liaison Albiez-Les Karellis n'est pas défini contrairement à ce que prévoit l'art L122-1 du Code de l'Environnement.

A noter que la commissaire enquêtrice dans l'enquête publique « Remplacement du télésiège des Chaudannes » du 23/10/2020, avait également souligné que « le maître d'ouvrage a brouillé la lecture et la compréhension du projet par le public, en omettant d'indiquer les projets à proximité qui peuvent avoir un lien avec ce remplacement et sont, pour partie, en cours de réalisation ». Et la commissaire enquêtrice avait donné un avis défavorable au projet de remplacement du télésiège des Chaudannes. Pour le projet de piste de Talière, la RARMK reprend le même détournement.

Par lettre du 20/05/2022, les associations Vivre et Agir en Maurienne, FNE Savoie, FNE Aura avaient alerté le Préfet de Savoie : « ce projet s'inscrit donc clairement dans le cadre du projet de liaison entre Albiez et les Karellis et la restructuration des deux domaines skiables et il semble pertinent de l'analyser comme tel en prenant en compte les impacts cumulés ».

Une piste nuisible pour l'environnement

Le dossier d'enquête précise que le projet se situe dans un environnement de qualité. Il se situe :

- En partie dans la ZNIEFF de type « forêt de Vinouva et abords du col d'Albanne » (page 89 de l'étude d'impact)
- En partie (zone basse de la piste) dans un réservoir de biodiversité défini par le SRADDET (page 94 de l'étude d'impact)
- Dans 5 grands habitats dont 3 d'intérêt communautaire (page 97 de l'étude d'impact)

25 espèces d'oiseaux dont certains nicheurs ont été observés dans l'aire d'étude (page 117 de l'étude d'impact). « Le Tétraz Lyre qui possède un enjeu local fort est également présent, en période de reproduction dans la zone d'étude » (page 132 de l'étude d'impact).

L'étude d'impact précise enfin page 135 que le territoire bénéficie « d'un environnement et de paysages remarquables » (pages 135 de l'étude d'impact).

Dans sa réponse de juillet 2022 à l'avis de la MRAe, la RARMK confirme l'attrait du site concerné : « Il est important de rappeler que le site du projet de la piste de Talière est déjà très fréquenté par les skieurs hors-pistes ».

Des terrassements avec des exhaussements ou affouillements de 8 m, même sur une surface dite réduite de 3,6 ha avec des déblais de 34 500 m³ porteraient atteinte à cet environnement de qualité.

Aussi FNE Savoie donne un avis défavorable au projet de piste de Talière en raison des atteintes à l'environnement provenant notamment d'un terrassement important sur 3,6 ha.

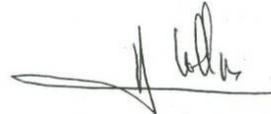
Une enquête du cabinet G2A soulignait déjà en 2018 que l'attractivité des destinations de montagne reposait, notamment, sur « des valeurs fortes et affichées en faveur du respect de l'environnement » ; nous ne nous laissons pas de pointer les dangers économiques liés à la fuite en avant de l'aménagement de la montagne.

A Chambéry, le 15 novembre 2022

Marc PEYRONNARD, Président



André COLLAS, Secrétaire



France Nature Environnement Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry

04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/savoie